



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le « Règlement no 873 relatif à la régie interne et au maintien de l'ordre durant la tenue des séances du conseil et abrogeant le règlement no 685 » de la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur ce 14 octobre 2022.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de régie interne et du maintien de l'ordre durant la tenue des séances de la Ville de Trois-Pistoles conformément aux articles article 322.1 et 331 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. c. C-19).

Le règlement n° 873 a été adopté, par le Conseil municipal de Trois-Pistoles, à la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

Le règlement peut être consulté :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à ville-trois-pistoles.ca; ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Donné à Trois-Pistoles, ce 14^e jour d'octobre 2022.

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière